Droits aboriginaux

- M. Watson: Lorsque j'étais président de ce comité, nous avons certainement abordé le problème de l'éducation d'une façon non partisane, et présenté des conclusions non partisanes. De fait, elles étaient très sévères envers le gouvernement. Je prétends aussi que nous y avons obtenu des résultats précisément en raison de cette attitude non partisane. A l'époque, l'objectif était de réveiller l'opinion publique et de forcer le gouvernement à s'engager dans la bonne voie. Pour faire un usage efficace du régime des comités, nous devrons nous écarter au comité des vains jeux de la politique.
- **M. Howard:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est que le député attaque les travaux du comité. L'autre soir, à ce comité, les seules personnes à aborder les questions étudiées de façon partisane furent l'honorable représentant et ses collègues du parti libéral.
- M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il s'agit d'une question à débattre; il n'y a pas de rappel au Règlement.
- M. Watson: Monsieur l'Orateur, je veux m'arrêter sur le point qu'a soulevé le député de Skeena (M. Howard). A cette réunion, j'ai prétendu qu'une invitation à l'adresse du premier ministre d'une province...

- M. Peters: Du premier.
- M. Watson: Il se fait appeller premier ministre. Je disais que toute invitation faite à un premier ministre provincial devrait au moins l'être de façon à en assurer le succès. A quoi sert d'inviter quelqu'un à une réunion sachant dès le départ qu'il ne pourra accepter votre invitation?
 - M. Peters: Vous pouvez le savoir.
- **M.** Watson: Chaque membre du comité devrait savoir que le premier ministre du Québec ne pouvait accepter cette invitation.
- M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'étais présent à cette réunion du comité. Je puis vous assurer qu'autant que je sache aucun autre député, à l'exception de celui de Laprairie (M. Watson), ne pouvait savoir que le premier ministre du Québec refuserait cette invitation. A mon avis . . .
- M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.
- (A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME II